

5.2

Réglementation et lignes directrices

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.2.1 Consultation

Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital – Assurance de dommages

Loi sur les assureurs, RLRQ, chapitre A-32.1, art. 463

L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») publie un ajout à la consultation en cours sur le projet de modification de la *Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital* (la « Ligne directrice »). Cette Ligne directrice est applicable aux assureurs de dommages autorisés à exercer l'activité d'assureur au Québec, à l'exclusion des organismes d'autoréglementation et des unions réciproques.

Cet ajout vise à intégrer à la Ligne directrice la reconnaissance des obligations catastrophe comme forme de réassurance non agréée aux fins de traitement des exigences de capital pour le risque d'assurance et ce, afin d'offrir aux assureurs autorisés au Québec un encadrement du capital minimal similaire à celui récemment mis à jour au niveau fédéral.

Les modifications supplémentaires, relatives aux obligations catastrophe, sont prévues aux endroits suivants dans la Ligne directrice :

- Chapitre 1 - Section 1.3.2.3 Réassurance non agréée
- Chapitre 3 - Section 3.4.2.1 Obligations catastrophe et Section 3.4.2.3 Marge requise
- Annexe 5 - Documents exigés pour la reconnaissance d'une obligation catastrophe comme contrat de réassurance non agréée

Le présent avis complète l'avis de consultation initial publié au Bulletin le 9 juillet 2026 à la section 5.2.1, dont les modalités ne sont pas modifiées.

Les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 4 septembre 2026. Il est à noter que les commentaires seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Le projet de modification de la Ligne directrice, incluant le présent ajout, est accessible sur le site Web de l'AMF sous la rubrique « Consultations publiques » à la section [Assurances et planification financière - consultations en cours | AMF \(lautorite.qc.ca\)](#).

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

M^e Philippe Lebel
 Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
 Autorité des marchés financiers
 Place de la Cité, tour PwC
 2640, boulevard Laurier, bureau 400
 Québec (Québec) G1V 5C1
 Télécopieur : (418) 525-9512
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Ruffin Adja
Direction de l'encadrement du capital
et des liquidités
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4514
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
zinsouruffin.adja@lautorite.qc.ca

Johanne Cyr
Direction de l'encadrement du capital
et des liquidités
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4525
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
johanne.cyr@lautorite.qc.ca

Le 23 juillet 2026

5.2.2 Publication

Aucune information.